



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-177
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature du marché de travaux de menuiseries extérieures et serrurerie à la Maison des Familles de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 29 septembre 2025 sur le site Internet de la Ville et au Journal Le Parisien (édition des Yvelines) ;

Considérant que sept entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, qu'après analyse, l'offre de la Société M4 SÉCURITÉ a été considérée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de travaux de menuiseries extérieures et serrurerie à la Maison des Familles de Trappes d'une durée de sept mois avec la Société M4 SÉCURITÉ (siret : 330 754 045 00079), sise 46 rue Gabriel Péri à 94230 CACHAN, pour un montant de 108 315,52 euros hors taxes (soit en toutes lettres cent huit mille trois cent quinze euros et cinquante-deux centimes hors taxes).

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 21351.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déferrée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

Ali RABEH

Maire de Trappes



J. RABEH - 9 DEC. 2025

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 08/12/2025
Identifiant : 078-217806215-20251208-14869-CC-1-1